

**PICARDIE INVESTISSEMENT**  
Société Anonyme au capital de 49.850.099,75 Euros  
Porté à 50 076 486 Euros  
Siège social : 4 Rue du Cloître de la Barge – 80000 AMIENS  
R.C.S. Amiens 331 554 527

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE  
DU 14 DECEMBRE 2024**

La soussignée, **Madame Eléonore CALANDRE**

**Agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société PICARDIE INVESTISSEMENT**, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 331.554.527, sur délégation du Conseil d'Administration donnée par délibération du 11 octobre 2024,

**A pris les décisions relatives à :**

- Constatation de l'augmentation de capital réalisée consécutivement à l'exercice par les actionnaires de l'option de paiement de leur dividende en actions proposée par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024 et modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**Après avoir rappelé :**

- Que l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 a offert aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions et que le délai d'exercice de l'option était fixé au 13 décembre 2024,
- Que des actionnaires ont exercé cette option dans le délai requis à hauteur de 14 845 actions émises à la valeur nominale de 15,25 euros par action, représentant une augmentation de capital de 226 386,25 euros.

**PREMIERE DECISION - CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE CONSECUTIVEMENT A L'EXERCICE PAR LES ACTIONNAIRES DE L'OPTION DE PAIEMENT DE LEUR DIVIDENDE EN ACTIONS PROPOSEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024 ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

La Directeur Général Délégué constate à l'issue du délai d'exercice de l'option de paiement du dividende en actions ordinaires proposée aux actionnaires suivant délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société en date du 29 novembre 2024, que 14 845 actions ordinaires nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale ont été souscrites par les actionnaires de la Société portant ainsi le capital à 50 076 486 euros.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L232-20 du Code de Commerce, la Directeur Général Délégué décide de procéder à la modification corrélative de l'article 8 des statuts de la Société, comme suit :

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante millions soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-six euros (50 076 486 €), divisé en trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre (3 283 704) actions de quinze euros et vingt-cinq cents (15,25 €) de valeur nominale chacune.

Ces trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre (3 283 704) actions sont divisées en deux catégories d'actions : trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre (3 278 704) actions ordinaires et cinq mille (5 000) actions de catégorie « P ».

**DEUXIEME DECISION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

La Directeur Général Délégué confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Directeur Général Délégué, dans le cadre d'un processus de signature électronique certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign » ; la signataire reconnaît à cette signature la même valeur que leur signature manuscrite.

Fait à Amiens  
Le 14 décembre 2024

**La Directeur Général Délégué  
Madame Eléonore CALANDRE**

DocuSigned by:  
  
201E81879C114B0...